

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11  
de présents : 11  
de votants : 11

Date de convocation :

24/02/2023

Date d'affichage :

10/03/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM 2023-09  
TAUX IMPOSITION TAXES  
DIRECTES LOCALES  
2023

*Séance du 6 mars 2023*

*L'an deux mil vingt trois, le six mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

*Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, BRETON Antoine, LIGER Sylvie*

*Absent(s) excusé(s) :*

*Madame VEZY Sandrine a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

**VU** le code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2023 pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité,  
**10 voix POUR**  
**1 ABSTENTION (Monsieur Gaudin)**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2023  
comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **59.71%**  
qui se décompose : 22.62% (taux Commune) + 19.86% (taux Département)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59.30 %**

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Éric MORAND

